

Location du chalet et consignes d'utilisation

1. Le soussigné effectuera **une reconnaissance des lieux** avec le responsable du groupe au début et à la fin du séjour.
2. Le responsable du groupe prendra connaissance des **consignes de sécurité dont les consignes en cas de feu** et prendra toutes dispositions pour faire appliquer ces consignes. Un système performant de détection incendie est là pour votre sécurité en cas de feu. Les détecteurs sont placés dans tous les locaux et des boutons poussoirs sont bien visibles.

ATTENTION !! Si l'alarme se déclenche, les pompiers sont automatiquement appelés à intervenir. Les frais d'intervention seront facturés au groupe locataire.

3. Il est interdit de fumer à l'intérieur **de tous les locaux** des Alouettes.
4. Il est interdit de pénétrer dans le chalet avec des souliers, ceux-ci doivent rester aux vestiaires.
5. Il est strictement interdit de marcher sur les toits.
6. Les utilisateurs n'ont pas accès aux locaux fermés à clé.
7. Pas de nourriture ni de boissons dans les chambres et couloirs, ainsi que dans la salle de jeu – autorisé seulement dans le réfectoire et à l'extérieur.
8. L'entrée dans le bâtiment s'effectue via le vestiaire. (Sauf le responsable de la cuisine- la porte à côté de la cuisine).
9. **Les locaux et le matériel mis à disposition, ainsi que les alentours du bâtiment seront restitués en parfait état et propres, tels que reçus en début de séjour.**
10. Respecter le voisinage au-delà de 22h00.

IL EST ABSOLUMENT INTERDIT D'UTILISER LE MATERIEL PRIVE D'EQUIPE DES ALOUETTES (ski, snowboard) ET LE MATERIEL N'EST PAS MIS A DISPOSITION SANS LA PERMISSION DE DIRECTION.

11. Les dégâts éventuels seront **facturés au responsable du groupe.**
12. Le responsable s'appliquera à préserver les bons rapports que nous entretenons avec le voisinage.
13. A l'arrivée du groupe, un drap housse et une taie d'oreiller sera remis à chaque hôte. Il est très important que chacun les installe sur son lit. En fin de séjour, ils seront enlevés des lits et mis dans les sacs prévus à cet effet.
14. Le groupe locataire achemina lui-même ses poubelles au container. Les sacs communaux taxés sont fournis par les Alouettes et facturés au locataire.
15. **Les déchets destinés à la récupération seront emmenés par les locataires.**
16. Les locataires devront respecter les horaires d'entrée et de sortie prévus au préalable avec le personnel du chalet. L'entrée pourra se faire le vendredi entre 17h00 et 19h00 ou le samedi entre 8h30 et 10h00. Le dimanche la sortie se fera entre 9h00 et 10h30 ou entre 16h00 et 17h00.

Les locataires voudront bien tenir compte du fait que les locaux sont un outil de travail du personnel permanent chargé de l'accueil des plus que 1600 enfants qui chaque année peuvent bénéficier d'un séjour aux Alouettes. Le respect de ces consignes et la réussite de l'expérience permettront à d'autres groupes de profiter des mêmes conditions d'accueil.

LA DIRECTION AINSI QUE TOUTE L'EQUIPE, VOUS SOUHAITE UN EXCELLENT SEJOUR AUX ALOUETTES 😊

Signature de la direction des Alouettes :

Lu et approuvé

Lieu et date :

Nom et prénom :

Signature :